



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 AVRIL 2012

concernant

l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l' Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACS), d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005, et l'acte final, fait à Ouagadougou, le 22 juin 2010

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT À L' ACCORD MODIFIANT, POUR LA DEUXIÈME FOIS, L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'AUTRE PART, SIGNÉ À COTONOU LE 23 JUIN 2000 ET MODIFIÉ UNE PREMIÈRE FOIS À LUXEMBOURG LE 25 JUIN 2005, ET L'ACTE FINAL, FAIT À OUAGADOUGOU, LE 22 JUIN 2010
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
19 avril 2012

Saisine

Le 16 avril 2012, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu de la part du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Relations extérieures une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACS), d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005, et l'acte final, fait à Ouagadougou, le 22 juin 2010.

Après examen le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil prend acte que l'avant-projet d'ordonnance, qui est soumis pour approbation, contient une révision de l'accord initial, entré en vigueur le 1^{er} avril 2003 et qui peut être révisé tous les cinq ans.

Le Conseil prend acte que la coopération est fondée sur un partenariat qui reconnaît l'égalité entre les parties signataires et que cette révision vise essentiellement à rencontrer les nouveaux besoins politiques et sécuritaires et à renouveler les instruments de coopération financière du Partenariat ACP-CE.

N'ayant pas de remarques particulières à formuler concernant cet avant-projet d'ordonnance, **le Conseil** formule un avis favorable.

*
* *